



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

BOUCHES-DU-RHÔNE

24 avril 2019



Nature morte aux poissons de Louis Ribier, huile sur panneau isorel (FNAC 20421), déposé en 1950 au musée Réattu (Arles). Œuvre non localisée au moment du récolement mais retrouvée ensuite par le dépositaire dans ses réserves.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>6</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>7</u>
<u>2 - Délibérations sur les biens recherchés.....</u>	<u>7</u>
<u>2.1 Le résultat des délibérations.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3 Classements.....</u>	<u>9</u>
<u>2.4 Plaintes.....</u>	<u>9</u>
<u>2.5 Titres de perception.....</u>	<u>11</u>
<u>2.6 Suites à déterminer.....</u>	<u>11</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>16</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée (MA) et le musée national de la marine**, musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur première mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département des Bouches-du-Rhône, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 9 601 œuvres d'art déposées dans le département des Bouches-du-Rhône ne sont pas encore toutes récolées.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN	2018	37	37	0	100,00 %
Cnap	2006	996	889	107	89,26 %
Mobilier national	2005	6	6	0	100,00 %
Musée de l'armée	2008	7444	972	6472	13,06 %
Musée de la marine	2013	6	6	0	100,00 %
Sèvres	2005	72	59	13	81,94 %
SMF	2004	1040	904	136	87,02 %
TOTAL		9601	2873	6728	29,92 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le taux de récolement relativement bas s'explique par le nombre important (6 472) de biens culturels que le musée de l'armée doit encore récoler au musée de l'Empéri à Salon-de-Provence.

La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté.

L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants concernés et des services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
CMN	37	37	0	0,00 %
Cnap	889	784	105	10,80 %
Mobilier national	6	6	0	0,00 %
Musée de l'armée	972	972	0	0,00 %
Musée de la marine	6	6	0	0,00 %
Sèvres	59	27	32	54,24 %
SMF	904	777	130	13,50 %
TOTAL	2873	2609	267	8,70 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 8,70 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (21,25 %) pour les synthèses déjà publiées.

Le taux de disparition le plus élevé est celui de la manufacture de Sèvres. Il s'explique notamment par le fait que les pièces de la manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Bouches-du-Rhône, aucun chiffre n'a été communiqué lors du dernier envoi le 4 décembre 2018. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, 125 œuvres étaient initialement déposées au musée des beaux-arts de Marseille : 24 d'entre elles ont été sous-déposées ailleurs, tandis que 53 œuvres initialement déposées ailleurs ont été sous-déposées au musée des beaux-arts.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1er janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Titres ¹	Suites
Cnap	105	9	78	12	1	6
Sèvres	32	0	32	0	0	0
SMF	130	8	16	94	0	12
TOTAL	267	17	126	106	1	18

Source : CRDOA

¹ : un titre de perception peut accompagner un classement ou une plainte.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

9 œuvres déposées par le Cnap et non localisées au moment du récolement ont été retrouvées par la suite :

- l'huile sur toile *Marine* (titre attribué : *Le Vieux-Port par temps gris*) d'Eugène Giraud (FNAC 8181) a été retrouvée dans les réserves du musée Cantini à Marseille,

- *Paysage* (titre attribué : *Cagnes-sur-mer*) d'Antoine Gianelli, huile sur toile (FNAC 13802), avait été sous-déposée par le musée des beaux-arts de Marseille (Palais Longchamp) en 1995 à la mairie du 9^{ème} arrondissement de Marseille sans en avertir le Cnap, ni lors de son récolement. Sa localisation dans le hall de la mairie a été signalée au Cnap en 2010,

- Toujours au musée des beaux-arts de Marseille : *Eliezer et Rebecca* de Jean Auguste Dominique Ingres, d'après Nicolas Poussin, huile sur toile (FNAC PFH 4210). L'œuvre a été confondue avec *Eliezer et Rebecca* d'Alphonse Antoine Lévy (FNAC PFH 4122), œuvre en réalité jamais inscrite sur les inventaires d'après la mairie de Marseille. Le tableau de Jean Auguste Dominique Ingres a ainsi été déclaré recherché, alors qu'il a toujours été localisé au musée le temps de son dépôt, jusqu'à son transfert à la ville de Marseille au titre de l'article L. 451-9 du code du patrimoine,

- *Sans titre*, de Philippe Morison, acrylique sur toile (FNAC 34354) a été retrouvée par la DRAC PACA à Aix-en-Provence,

- quatre œuvres retrouvées au musée Réattu à Arles par le dépositaire, dans les réserves : *Vierge* de Henri-Paul Rey, sculpture (FNAC 7441), *Nature morte aux poissons* de Louis Ribier, huile sur panneau isorel (FNAC 20421), *L'Aïoli* de Marcelle Horace, huile sur toile (FNAC 16111), retrouvée en 2014, et *Portrait de Frédéric Mistral*, peinture, miniature, ivoire, carton, tissu organique, aquarelle et gouache (dessin) (FNAC 1512), retrouvée en 2016,

- *La Galerie* de Charles Bellenfant, huile sur papier collé (FNAC 22827), déposée au musée de l'Empéri à Salon-de-Provence a été retrouvée par le dépositaire.

Enfin, une anomalie dans les mentions d'attribution inscrites dans les archives du tableau de Louis Gibert, *L'Assomption de la Vierge* (FNAC PFH-4245) avait conduit le Cnap à rechercher l'œuvre au palais de l'archevêché d'Aix-en-Provence, en 2007. Finalement, cette copie d'après Prud'hon a été relocalisée par le Cnap en 2012 lors de son récolement à l'église Saint-Eustache de Viroflay. L'œuvre étant recherchée mais en réalité n'ayant jamais quitté Viroflay depuis la date de son dépôt, elle n'est plus comptabilisée dans les Bouches-du-Rhône.

5 œuvres déposées par le MuCEM au musée départemental d'Arlatan (Arles), non localisées lors du récolement en 2004, ont été retrouvées par le dépositaire en 2016.

Lors du récolement du musée du Louvre en 2005, au musée d'archéologie méditerranéenne, 93 œuvres n'ont pas été localisées. Dans un courrier d'avril 2007, le dépositaire indique avoir retrouvé 2 figurines de Selk (3752/884 et 3752/885) et rappelle que le miroir à manche de bois (N 2155) était en fait en restauration lors de la mission.

Ces constats militent pour que, avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur

adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Dépôts de plainte demandés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	12	3	9
SMF	94	93	1
TOTAL	106	96	10

Source : CRDOA

- **Le Cnap a demandé le dépôt de 12 plaintes dans les Bouches-du-Rhône.** 3 ont été déposées, pour les œuvres suivantes :

- deux portraits impériaux déposés à la sous-préfecture d'Arles : œuvres d'Alice de Courtemblay (FNAC FH 861-114) et de Charles Lesueur (FNAC FH 860-159), plainte déposée le 30 mai 2017,
- *La vierge et l'Enfant Jésus* d'Émile Charles Joseph Loubon, huile sur toile (FNAC PFH-4012), en dépôt à la maison d'arrêt de Marseille, plainte déposée le 25 juin 2009.

9 restent à déposer (décisions transmises par le Cnap à la CRDOA en septembre 2018), pour les œuvres suivantes :

- Décoration picturale de la faculté de médecine du Pharo à Marseille par Jacques Jean Thévenet (FNAC 16754),
- *Louis Adolphe Thiers* de Claude Vignon, buste en marbre (FNAC 422), déposé au musée Cantini,

- *Boodle's Club* de Jacques Thévenet, huile sur toile (FNAC 25838), déposée au musée Cantini,
- *Les Oliviers à Cassis* de Maurice Crozet, huile sur toile (FNAC 15105), déposée au musée des beaux-arts de Marseille,
- *Prométhée enchaîné* d'Emile Jean Baptiste Bin, huile sur toile (FNAC FH 869-40), déposée au musée des beaux-art de Marseille,
- *Dans le port – Marseille* de Gilbert Galland, aquarelle (FNAC 2459), déposée à la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- *Paysage provençal* de Georges Pomerat (FNAC 13156), déposé à la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- *Impératrice Eugénie* d'Etienne Ronjat, huile sur toile (FNAC FH 865-242), déposée à la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- *Empereur Napoléon III* de Joseph Sivel, huile sur toile (FNAC FH 865-286), déposée à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- Le SMF suit le dépôt de 94 plaintes dans les Bouches-du-Rhône.

La première a été déposée pour *Marine ou Bateaux dans un port* de Raoul Dufy dessin (AM 2923), recherchée au musée Cantini à Marseille. Une deuxième plainte reste en attente de dépôt : *Vue prise au Mont Doré* de Catherine Empis (INV 4344), déposé à l'hôtel du commandement du 15^e corps à Marseille également.

90 plaintes ont été déposées pour des envois Campana² recherchés au musée d'archéologie méditerranéenne.

Deux peintures du musée du Louvre ont fait l'objet d'une plainte spontanée le 8 mars 2004 par le musée des beaux-arts de Marseille : *Le départ de Léonidas* d'Auguste Couder (INV 3381) et *Nymphes à la fontaine* de Charles Le Brun (INV 3039), déposées en 1872.

Le Cnap et le SMF s'assureront du dépôt des plaintes en attente par les bénéficiaires concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

² Ces objets provenaient de la collection du marquis Campana, acquise par décret impérial en 1861 puis répartie entre le Louvre et les musées de France.

2.5 Titres de perception

Tableau détaillé des titres de perception

Déposant	Titres demandés	Titres réglés	Titres à régler
Cnap	1	1 titre de 1 000 €	0
TOTAL	1	1 titre de 1 000 €	0

Source : CRDOA

1 titre de perception a été émis dans le département des Bouches-du-Rhône par le Cnap auprès du Centre international de recherche et de création sur le verre et les arts (CIRVA) à Marseille pour la disparition de l'œuvre intitulée *Kion Ligne « Cristal Silence »* de Didier Lefort et Luc Vaichère, lampe à poser (FNAC 3012). Le titre d'un montant de 1.000 € a été réglé.

2.6 Suites à déterminer

Le Cnap doit déterminer les suites à réserver à six œuvres recherchées au musée Granet à Aix-en-Provence. Par ailleurs, lors du récolement du Cnap à la mairie de Marseille en 2006, 14 œuvres ont été récolées mais non localisées. Une quinzième œuvre a été identifiée depuis dans les archives, dont la mairie n'a pas retrouvé trace : *Reine Marie-Amélie* de Charles Benedic, peinture (FNAC PFH-6594), dépôt depuis 1848. Le Cnap devra déterminer les suites réservées à ce constat de disparition.

Le SMF, en attente de précisions du musée d'Orsay, devrait bientôt déterminer les suites à réserver aux 4 biens non localisés au musée des beaux-arts (Palais Longchamp) ; idem pour les 7 biens non localisés au musée Granet (en attente de précisions du Louvre). Une œuvre recherchée au MuCEM à Marseille doit également faire l'objet d'une précision du SMF quant aux suites à réserver.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Aix-en-Provence	Bibliothèque Méjanès	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Cathédrale Saint-Sauveur	Cnap	0	7	7	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Cité du livre	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Cour d'appel	Cnap	0	7	7	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Cour d'appel	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Cour d'appel	Sèvres	0	1	1	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	DRAC PACA	Cnap	0	4	3	1	1	0	0	0
Aix-en-Provence	Laboratoire d'archéologie	CMN	0	28	28	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	La fondation Vasarely	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Mairie	Cnap	0	12	8	4	0	4	0	0
Aix-en-Provence	Musée Granet	Cnap	0	110	104	6	0	0	0	6
Aix-en-Provence	Musée Granet ¹	SMF	0	221	214	7	0	0	0	7
Aix-en-Provence	Musée des tapisseries	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Musée du vieil Aix	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Palais de l'archevêché	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Palais de justice	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Aix-en-Provence	Sous-préfecture	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Allauch	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Arles	Palais de l'archevêché	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Arles	Mairie	Cnap	0	18	11	7	0	7	0	0
Arles	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Arles	Musée Arlaten	Cnap	0	12	11	1	0	1	0	0
Arles	Musée Arlaten	SMF	0	28	23	5	5	0	0	0
Arles	Musée de l'Arles antique (musée bleu)	CMN	0	8	8	0	0	0	0	0
Arles	Musée de l'Arles antique (musée bleu)	SMF	0	111	106	5	0	5	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Arles	Musée Réattu	Cnap	0	70	55	15	4	11	0	0
Arles	Musée Réattu	Sèvres	0	3	0	3	0	3	0	0
Arles	Musée Réattu	SMF	0	14	12	2	0	2	0	0
Arles	Sous-préfecture	Cnap	0	6	0	6	0	4	2	0
Arles	Sous-préfecture	SMF	0	2	0	2	0	2	0	0
Arles	Parc naturel régional de Camargue	SMF	0	2	1	1	0	1	0	0
Aureille	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Berre-l'Étang	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Cabannes	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cassis	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Charleval	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Châteaurenard	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Fontvieille	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Istres	Sous-préfecture	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Jouques	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Lambesc	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
La Ciotat	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Maillane	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Marseille	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille	Cnap	0	4	0	4	0	4	0	0
Marseille	CIRVA ²	Cnap	0	4	3	1	0	1	0	0
Marseille	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	0	6	6	0	0	0	0	0
Marseille	Commandement de la marine (COMAR)	Marine	0	6	6	0	0	0	0	0
Marseille	Conseil départemental	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Marseille	École supérieure des beaux-arts	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Marseille	État-major zone sud de défense	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Marseille	Faculté de médecine	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Marseille	Fonds régional d'art contemporain	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Marseille	Hôtel du commandement du 15° corps	SMF	0	2	0	2	0	1	1	0
Marseille	Mairie	Cnap	0	40	25	15	0	15	0	0
Marseille	Mairie	Sèvres	0	47	18	29	0	29	0	0
Marseille	Maison d'arrêt	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Marseille	MuCEM	Cnap	0	68	68	0	0	0	0	0
Marseille	MuCEM	SMF	135	4	3	1	0	0	0	1
Marseille	Musée Cantini	Cnap	0	152	140	12	1	9	2	0
Marseille	Musée Cantini	SMF	0	51	50	1	0	0	1	0
Marseille	Musée d'archéologie méditerranéenne	SMF	0	238	143	98	3	5	90	0
Marseille	Musée d'art contemporain	Cnap	0	75	75	0	0	0	0	0
Marseille	Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode	Cnap	0	36	36	0	0	0	0	0
Marseille	Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode	Sèvres	13	6	6	0	0	0	0	0
Marseille	Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode	SMF	0	138	138	0	0	0	0	0
Marseille	Musée des beaux-arts (Palais Longchamp)	Cnap	0	125	112	13	2	9	2	0
Marseille	Musée des beaux-arts (Palais Longchamp)	SMF	0	76	70	6	0	0	2	4
Marseille	Musée d'histoire (ex du Vieux Marseille)	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Marseille	Musée d'histoire (ex du Vieux Marseille)	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Marseille	Musée Grobet-Labadié	SMF	1	0	0	0	0	0	0	0
Marseille	Opéra municipal	Sèvres	0	2	2	0	0	0	0	0
Marseille	Préfecture	Cnap	0	9	1	8	0	4	4	0
Marseille	Université de Provence	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Martigues	Musée Ziem	Cnap	0	46	46	0	0	0	0	0
Martigues	Musée Ziem	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0
Maussane	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Meyrargues	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Miramas	Mairie	Cnap	41	0	0	0	0	0	0	0
Miramas	Mairie / office du tourisme	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Mouriès	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Mouriès	Église Saint-Jacques	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Peynier	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Peypin	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Peyrolles	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Port-de-Bouc	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Puylobier	Institution des invalides de la Légion	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Rousset	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Canat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Canat	Musée Suffren et du vieux Saint-Canat	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Chamas	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Marc Jaumegarde	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Rémy	Donation Mario Prassinos	Cnap	0	40	39	1	0	1	0	0
Saint-Rémy	Mairie	Cnap	0	3	1	2	0	2	0	0
Saint-Rémy	Musée des Alpilles	CMN	0	1	1	0	0	0	0	0
Salon de Provence	Musée de l'Empéri	Armée	6472	972	972	0	0	0	0	0
Salon de Provence	Musée de l'Empéri	Cnap	0	7	4	3	1	2	0	0
Salon de Provence	Musée de l'Empéri	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Tarascon	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Trets	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Ventabren	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			6728	2873	2609	267	17	126	106	18

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

¹ dont 2 lots d'étoffes coptes recherchés et dont les suites restent à déterminer par le SMF.

² Centre international de recherche et de création sur le verre et les arts. Le bien disparu a fait l'objet d'un titre de perception.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler - Rouge : biens restant à délibérer